

LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le **16 JUIL. 2013**

139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

TELEPHONE 01 53 18 85 85
TELECOPIE 01 53 18 55 16

bruno.bezard@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 8 juillet dernier, vous me faites part des craintes de certains vérificateurs et de vos revendications à propos du module RIALTO investigations.

Je tiens à vous assurer que j'attache une grande importance à vos propos et que je pensais pouvoir échanger avec vous, notamment sur ce sujet, lors du CTR du 9 juillet dernier.

A défaut de cet échange et en réponse à votre courrier, je souhaite vous apporter les précisions suivantes :

Le module investigations a été élaboré au sein de l'application RIALTO d'ores et déjà utilisée par les vérificateurs et les chefs de brigade dans l'exercice de leur mission. Il est issu de près de deux ans de travaux d'un groupe de travail réunissant des vérificateurs et chefs de brigade représentant les trois niveaux de contrôle, puis d'une expérimentation dans 41 brigades pendant près de 16 mois. L'administration centrale a volontairement pris du temps pour prendre en compte dans cette nouvelle application le plus grand nombre d'évolutions ergonomiques et de fond demandées par les utilisateurs.

Pendant toute cette période, les organisations syndicales ont été tenues informées de l'avancement des travaux et, le 16 mai 2012, un bilan complet de l'expérimentation a été présenté accompagné d'une démonstration du fonctionnement de l'application.

Le module investigations est avant tout une application métier conçue pour apporter un soutien technique au vérificateur. Le fil conducteur et les fiches méthodologiques constituent des points d'appui pour chaque démarche de vérification. Des situations particulières (opposition à contrôle, activité occulte, ...) et des investigations spécifiques (reconstitutions de recette, fiscalisation d'un établissement stable, ...) font l'objet de fiches techniques détaillées qui seront complétées au fur et à mesure, constituant ainsi un guide actualisé de la démarche de vérification.

De plus, la démarche suivie comportant un diagnostic partagé avec le chef de brigade lors des points d'étape vise à aider le vérificateur à anticiper la stratégie de contrôle et à mieux valoriser l'ensemble des investigations du vérificateur au-delà de celles emportant rehaussement.

A cet égard, la mémorisation dans l'application de la validation par le chef de brigade des choix retenus constitue un élément de sécurisation des vérificateurs, et notamment la décision de cibler le contrôle seulement sur certains axes d'investigations.

Monsieur Michael CASAS,
Secrétaire général de la
CGT Finances Publiques
Case 450 ou 451
263 rue de Paris
93514 Montreuil Cedex

Cette mémorisation est d'autant plus nécessaire que la DGFIP, et en particulier la mission de contrôle fiscal, doit rendre des comptes auprès des corps extérieurs de contrôle et doit donc pouvoir retracer les investigations en contrôle fiscal externe, comme l'actualité nous le montre.

Au delà de cette mémorisation, cette application a aussi vocation à aider les collègues des vérificateurs, notamment les services en charge de la gestion ou de la programmation des dossiers contrôlés en mettant à leur disposition des fiches récapitulatives alimentées automatiquement à partir des données saisies dans le module investigations mais également, leurs successeurs ou ceux qui vérifient des entreprises comparables. A cet égard, afin de compléter le soutien méthodologique et de faciliter l'échange direct entre les membres de la collectivité du contrôle fiscal, un dispositif de mutualisation des dossiers les plus pertinents et les plus utiles sera mis en œuvre début 2014.

Pour ces différents apports « métier », de facteur de mutualisation et de traçabilité de nos travaux, il ne m'apparaît pas possible « d'abandonner » cette application.

En revanche, afin de répondre à vos inquiétudes, je diffuse une note au réseau qui précise les conditions d'utilisation de cette application.

Cette note indique notamment que le module investigations est exclusivement une application métier qui ne doit, en aucun cas, servir à évaluer le vérificateur et qu'il n'existe pas de doctrine nationale imposant un mode unique ou un « carcan » d'utilisation de l'application.

En termes de charge de travail, j'insiste sur le fait que le module investigations se substitue à tous les documents locaux préexistants et, surtout, que la complétude et le niveau de détail des données à saisir dépendent de l'enjeu et/ou de la complexité du dossier contrôlé. Par ailleurs, il sera enrichi, chaque fois que possible, de fonctionnalités permettant d'éviter des saisies inutiles ou redondantes. Une première étape de cet enrichissement a été réalisée le 19 juin dernier avec une alimentation automatique des données des entreprises à partir de l'application SIRIUS-PRO.

Enfin, le module ne limite en rien les capacités d'initiative du vérificateur. Au contraire, des zones de saisie libre lui permettent de mémoriser les investigations menées et il peut également valoriser au travers du module ses découvertes d'axes d'investigations en cours de contrôle.

Afin d'aller plus avant dans la concertation, j'ai demandé que suite à vos interrogations en CHSCT une expertise ergonomique soit initiée avec les ergonomes du ministère. Cette étude vous sera présentée en CHSCT, mais également en groupe de travail. Je vous propose que se tienne cet automne un groupe de travail sur le contrôle fiscal afin de bien évaluer l'impact de cette application sur les conditions de vie au travail. Par ailleurs, il est bien prévu une formation dans le cadre du tutorat pour les jeunes vérificateurs.

L'ensemble de ces précisions me semble de nature à rassurer les vérificateurs et les chefs de brigade des DIRCOFI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments
les meilleurs *et cordiaux*


Bruno BÉZARD